

Commune de SAINT GERMAIN DE SALLES

Canton de GANNAT

Arrondissement de MOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TOUS LES FEUX DE PLEIN AIR OU DE BARBECUES SAUVAGES A L'AIRE DE LA SENTINE

Le Maire de la Commune de Saint Germain de Salles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2211-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Départemental Sanitaire,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant que, par ses pouvoirs de police municipale, le maire assure le bon ordre et la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que, sur les parcelles communales cadastrées ZN 43, 44 et 45, situées au lieu-dit « la Sentine » se rassemblent de nombreuses personnes en fin de semaine et notamment en soirée, que ces personnes s'installent sur ledit terrain et qu'elles allument des barbecues sauvages durant la journée et la soirée,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux de plein air ou de barbecue sauvage sur cet espace communal susnommé,

Considérant que les émissions de fumées répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

ARRÊTE

ART. 1 : La pratique de tous feux de plein air ou de barbecue sauvage est interdite sur les parcelles communales cadastrées ZN 43, 44 et 45, situées au lieu-dit « la Sentine »

ART. 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée indéterminée.

ART. 3 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage et apposition de panneaux ; toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Gendarmerie de CHANTELLE seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de CHANTELLE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Etroussat

Fait à Saint Germain de Salles, le 1^{er} août 2020